

23 assistants familiaux récemment recrutés par le Conseil départemental reçoivent leurs attestations de fin de formation obligatoire

Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a reçu ce jour, à l'Hôtel du Département les 23 assistants familiaux récemment recrutés par le Département afin de leur remettre leurs attestations de fin de parcours des 300 heures de formation obligatoire.

Depuis janvier 2018, le Département du Puy-de-Dôme mène une campagne de recrutement d'assistants familiaux sur l'ensemble de son territoire, afin de remédier aux départs en retraite. **Au 1^{er} janvier 2022, 211 assistants familiaux** au total accueillent les **359 enfants confiés** au Conseil départemental.

Malgré un rajeunissement des effectifs obtenu grâce aux recrutements de ces dernières années, la pyramide des âges des assistants familiaux reste marquée par une importante proportion d'agents en fin de carrière. **Les plus de 50 ans représentent 59.5%** de l'effectif, ce qui contraint le Département à maintenir une forte pression sur les recrutements afin de maintenir le nombre de ses familles d'accueils.

Le métier d'assistant familial s'articule autour de quatre missions principales :

- **Accueillir** un (ou plusieurs) enfant(s) dont la situation (problèmes affectifs, éducatifs, financiers...) ne lui permet plus de vivre avec sa famille.
- **Favoriser l'intégration** de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place.
- **Offrir à l'enfant un environnement équilibré** garantissant son bien-être, sa sécurité, l'affection et des conditions matérielles favorables à son épanouissement.
- **Aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir**, à trouver, ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.

Une véritable profession qui répond à un cadre juridique précis, relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'assistant familial est salarié du Département mais il travaille à domicile. Ce métier s'exerce après l'obtention d'un agrément délivré par le Président du Département pour 5 ans et renouvelable.

Un travail d'équipe avec tous les professionnels du Conseil départemental, de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Service Placement Familial, de la Protection Maternelle et Infantile et d'autres partenaires, par exemple des secteurs de la santé ou de l'éducation.

Des formations prises en charge par l'employeur (Conseil départemental) sont proposées : une formation obligatoire préalable à l'accueil (60 heures) et une formation diplômante en cours d'emploi (240 heures) sont organisées par le Département. D'autres actions permettent aux assistants familiaux de développer leurs connaissances et d'échanger entre eux.

Au 1^{er} janvier 2022, le salaire d'un assistant familial est de 1 331,82€ brut mensuel pour l'accueil d'un enfant, de 2 135,14€ brut mensuel pour deux enfants et de 2 938,46€ pour trois enfants. Une indemnité de sujétions exceptionnelles peut être accordée aux assistants familiaux en cas de difficultés particulières liées à la situation de l'enfant : de 163 € à 792 €.

Plus d'informations sur le site du Conseil départemental :

www.puy-de-dome.fr/social/enfance-jeunesse/devenir-assistante-familiale



Accueillir des enfants et leur offrir votre vie de famille...

ILS ONT BESOIN DE VOUS!

Q PUY-DE-DOME.FR ASSISTANT FAMILIAL

Accompagner • Protéger • Innover

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Contact presse : Vanessa Chartreux – 07 61 64 39 76 – vanessa.chartreux@puy-de-dome.fr

ACCOMPAGNER • PROTÉGER • INNOVER